

17 élus absents sur 29 (14 de la liste majoritaire et 3 des listes minoritaires) : W. Barsanti (pouvoir à B. Julié), A. Bausmayer (pouvoir à I. Thiot), P. Brunel (pouvoir à S. Onillon), J. Cartalade (pouvoir à F.X. Macel), V. Leclerc (pouvoir à M. Florand), R. Desgats (pouvoir à L. Morand), R. Matias (pouvoir à E. Pauvert-Roger), F. Ozeel (pouvoir à F. Pelletant),

L. Hertz, L. Pecastaing, S. Pires, M. Sénia, S. Sotche, P. Waill : pas de pouvoir

D. Michaud (pouvoir à A. Pichot), S. Ravel (pouvoir C. Lardière)

C. Suffisseau (pouvoir à M. Cuniot-Ponsard)

Lors de l'appel, 7 des 8 présents de la majorité étant déjà porteurs d'un pouvoir (le maximum possible), F. Pelletant décide de s'attribuer le pouvoir de F. Ozeel.

C. Lardière (*Linax Avant Tout*) intervient : « F. Ozeel est-elle d'accord ? »

F. Pelletant : « Vous lui demanderez ! »

Au programme : **3 délibérations** (rapports 1 à 3), et **2 questions diverses de la liste Oxygène**

Les 3 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● **Rapport 1 (délibération 65/2017): Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales** : Le Sénat est renouvelé pour moitié tous les 3 ans et le prochain renouvellement a lieu le 24 septembre 2017. Les 5 sénateurs représentant le département de l'Essonne sont concernés. Chaque commune délègue un certain nombre de ses élus municipaux pour participer aux élections sénatoriales. Le nombre de ses délégués dépend de sa population : 15 délégués pour la commune de Linas (+ 5 suppléants). Ces « grands électeurs » sont élus par le conseil municipal. Le mode de scrutin est le scrutin de listes « à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ». Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe [*C'est la raison pour laquelle notre liste « Oxygène » ne peut comporter qu'un seul nom...*].

La date de ces élections des délégués était fixée par l'État au vendredi 30 juin 2017. Le quorum n'ayant pas été atteint le vendredi 30 juin à Linas, elles ont lieu obligatoirement ce mardi 4 juillet, que le quorum soit atteint ou pas.

[*Rappel de la rédaction* : Quelques jours avant, lors du conseil municipal du 26 juin, F. Pelletant a voulu anticiper cette question des prochaines élections sénatoriales, et l'a inscrite en question diverse. Il voulait proposer aux élus des **deux listes minoritaires Linax Avant Tout et Oxygène de ne pas présenter de liste de candidats. En contrepartie, il promettait de positionner sur sa liste, désormais unique, un(e) élu(e) de la liste Linax Avant Tout et une élue de la liste Oxygène respectivement en 14^{ème} et 15^{ème} positions. Les 15 premières personnes figurant sur la liste seraient alors nécessairement élues « grands électeurs » sans surprise possible pour personne : 13 délégués pour la majorité, 1 pour Linax Avant Tout et 1 pour Oxygène. Il nous a expliqué que nous avons tout intérêt à accepter car, avec 3 listes distinctes, étant donné les modalités du scrutin, la liste Oxygène ne pouvait pas avoir de déléguée et la liste Linax Avant Tout pouvait espérer au mieux un poste.**

Il se trouve que nous avons lu la circulaire relative à ces élections, et fait un calcul prévisionnel : nous n'aboutissons pas du tout aux mêmes conclusions que F. Pelletant. Sauf erreur de notre part, avec 3 suffrages exprimés une liste Oxygène aurait nécessairement une déléguée élue, et, avec 4 suffrages exprimés, une liste Linax Avant Tout aurait nécessairement au moins 2 délégués, et pouvait en avoir jusqu'à 3 s'il manquait des suffrages à la liste majoritaire (explication ci-dessous pour ceux que cela intéresse).

Nous avons donc décliné poliment la proposition et ce qui suit nous donne amplement raison. Comme nous l'avions prévu, la liste Oxygène a obtenu un mandat, deux en théorie mais un seul en pratique faute de combattant, la liste Linas Avant Tout deux mandats, et la liste majoritaire 11 mandats, et non pas les 13 que lui aurait apportés la liste unique généreusement proposée par F. Pelletant.]

Listes en présence (en rouge : les 15 délégués titulaires élus, en bleu les suppléants))

| | Liste « Linas de Cœur » (élu-e-s majoritaires) | Liste « Linas Avant Tout » | Liste « Oxygène » |
|----|--|----------------------------|------------------------|
| 1 | François Pelletant | Christian Lardière | Claudine Suffisseau |
| 2 | Simone Onillon | Anne Pichot | (attribué mais vacant) |
| 3 | Pascal Waill | Daniel Michaud | |
| 4 | Isabelle Thiot | Stéphanie ravel | |
| 5 | Régis Desgats | | |
| 6 | Florence Ozeel | | |
| 7 | Bernard Julié | | |
| 8 | Sandrine Pires | | |
| 9 | Rui Matias | | |
| 10 | Aurélie Bausmayer | | |
| 11 | François-Xavier Macel | | |
| 12 | Louise Morand | | |
| 13 | Serge Sotche | | |
| 14 | Jacqueline Cartalade | | |
| 15 | Ludovic Hertz | | |
| 16 | Martine Sénia | | |
| 17 | William Barsanti | | |
| 18 | Véronique Leclerc | | |
| 19 | Luc Pecastaing | | |
| 20 | Evelyne Pauvert-Roger | | |

Un bureau électoral est constitué : Louise Morand et Simone Onillon, (les deux présents les plus âgé-e-s) + A. Pichot et C. Lardière (les deux présents les plus jeunes). Président : F. Pelletant.

Ce bureau électoral contrôle le dépouillement : 16 voix pour la liste majoritaire, 4 pour la liste Linas Avant Tout et 3 pour la liste Oxygène. Le résultat en termes de délégués et suppléants élus est indiqué dans le tableau ci-dessus (en rouge pour les titulaires, en bleu pour les suppléants).

[Explication pour ceux que cela intéresse : le scrutin est un scrutin de liste, à la proportionnelle avec application de la règle à la plus forte moyenne. Le nombre de suffrages exprimés : 23 (8 présents + 8 pouvoirs pour la liste majoritaire, 2 présents +2 pouvoirs pour la liste Linas Avant Tout, 2 présents + 1 pouvoir pour la liste Oxygène), 15 postes à pourvoir, le quotient électoral (QE) = nombre de suffrages exprimés / nombre de postes à pourvoir = 23/ 15=1.53.

Attribution des mandats au quotient :

16 suffrages pour la liste majoritaire → $16 / 1.53 = 10.4 > 10$ donc **10 délégués de la liste majoritaire élus**

Trois suffrages pour la liste Oxygène → $3 / 1.53 = 1.96 > 1$ donc **1 déléguée Oxygène élue (et pas nécessairement zéro).**

Quatre suffrages pour la liste Linas Avant Tout → $4 / 1.53 = 2.61 > 2$ donc **2 délégués élus au moins pour la liste Linas Avant Tout (et pas un seul au mieux).**

Les 2 mandats restants sont attribués à la plus forte moyenne (moyenne = nombre de suffrages exprimés / nombre de mandats déjà attribués + 1)

14^{ème} délégué : $16/11=1.45$; $3/2 = 1.5$; $4/3=1.33$. **Le 14^{ème} mandat est donc attribué à la liste Oxygène (plus forte moyenne), mais il n'y a pas de deuxième nom sur la liste Oxygène – parité oblige... Le poste est déclaré vacant.**

15^{ème} délégué : $16/11=1.45$; $3/3 = 1$; $4/3=1.33$. **Le 15^{ème} mandat est donc attribué à la liste majoritaire (plus forte moyenne).]**

● Rapport 2 (délibération 66/2017): Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F P I C) : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées (*mis en place en 2012*). Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal (EPCI : *Établissement Public de Coopération Intercommunale*), celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (*répartition dite « de droit commun »*). Le calcul est fait par les services de l'État. La préfecture a notifié le 22 mai le montant du FPIC 2017 à prélever auprès de chaque commune et auprès de la CPS. Pour Linas : 173 150 €.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. C'est ce qu'a choisi de faire la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) l'année dernière et ce qu'elle propose de reconduire cette année. **Répartition dérogatoire proposée en 2017 :**

- Pour les communes de l'ex communauté d'agglomération « Europ'Essonne » (**dont Linas**) : prise en charge par la CPS de 100% du prélèvement FPIC communal 2017.
- Pour les communes de l'ex communauté d'agglomération « Plateau de Saclay » : prise en charge par la CPS de 100%, non pas du prélèvement FPIC, mais de la hausse de ce FPIC communal engendrée par la fusion (CAEE +CAPS→CPS)

Il est prévu dans les deux cas que cette prise en charge par la CPS sera dégressive : 80% en 2018, 60% en 2019, 40% en 2020, 20% en 2021, 0% en 2022.

Il est proposé d'approuver cette répartition alternative. Un tableau des montants dus par les 27 communes et par la CPS est joint à la délibération.

● Rapport 3 (délibération 67/2017): Utilisation des véhicules par les agents saisonniers. Le 14 décembre 2015, le conseil municipal a voté l'interdiction pour les saisonniers de conduire un véhicule appartenant à la commune ou loué par la commune. Cette interdiction pose des problèmes pratiques lors des sorties et séjours organisés par le Centre de Loisirs ou la Maison des Jeunes.

Il est donc proposé de désormais : « autoriser tout agent à conduire un véhicule de service ou de location, sous réserve, pour les saisonniers et contractuels, que cette autorisation soit expressément notifiée dans son contrat de travail ou dans un ordre de mission, et qu'il soit titulaire du permis de conduire depuis plus de 2 ans »

F. Pelletant fait préciser à C. Bruillon (service jeunesse de la mairie) et B. Julié (adjoint) que cette dérogation ne nécessite pas de ré-écrire le règlement.

Nous rappelons que la délibération du 14 décembre 2015 faisait suite à un incident intervenu lors d'une sortie. Nous demandons si l'autorisation nominative permettra de prévenir ce type d'incident.

B. Julié rappelle la nature de l'incident : une panne d'essence sur l'autoroute suite à négligence de la part du conducteur. Le fait que les conditions de l'autorisation de conduire figurent expressément dans le contrat de travail devrait avoir pour effet de responsabiliser les agents.

Les 2 questions Diverses de la liste Oxygène

1> Les difficultés financières de l'association du Conservatoire de musique et de danse de Linas l'ont conduite à prendre des mesures drastiques à la rentrée prochaine : **aucun nouvel élève ne pourra s'inscrire en cours individuel d'instrument.**

Parce que donner la possibilité à un enfant d'accéder à une pratique artistique nous apparaît comme une mission fondamentale de la Ville, nous proposons qu'une subvention exceptionnelle soit attribuée à l'association du Conservatoire pour lui permettre d'accueillir de nouveaux élèves instrumentistes en septembre. Le montant de cette subvention exceptionnelle est à fixer avec les membres du bureau de l'association.

Nous proposons qu'à l'avenir le montant de la subvention communale à l'association du Conservatoire soit revue à la hausse de manière à permettre l'équilibre budgétaire des activités musique et danse à Linas.

F. Pelletant confirme l'existence de difficultés récurrentes pour le conservatoire. Il n'était pas au courant de cette décision de limiter les nouvelles inscriptions. Il ne trouverait pas choquant qu'on les aide à passer ce cap difficile. Il ne trouve pas notre proposition mauvaise. Il s'interroge sur la décision de limiter les nouvelles inscriptions : difficultés d'organisation ou difficultés financières ?

Nous confirmons qu'il s'agit bien de difficultés financières. Nous précisons que la mairie a imposé au conservatoire de musique d'assurer des activités nouvelles périscolaires le vendredi après-midi, et d'en assumer le coût sans contrepartie financière de la mairie. Alors que c'est la mairie qui touche les recettes correspondantes. Les difficultés financières du conservatoire proviennent en partie de là : le coût de la prise en charge des NAP constitue 35% du déficit observé.

F. Pelletant répond que cela va s'arranger puisque les NAP vont disparaître à Linas.

Nous insistons sur l'urgence d'agir, afin que les enfants qui le souhaitent puissent s'inscrire en septembre.

F. Pelletant répond que « l'on va se donner l'été pour résoudre cette difficulté avec eux ».

2> Lors de l'audience qui s'est tenue le 27 juin 2017 au Tribunal Correctionnel d'Evry, Véronique Lallement, accusée de violation d'un vote à bulletins secrets, a affirmé qu'elle n'avait pas sollicité à ce jour la protection fonctionnelle de la commune.

Or la protection fonctionnelle a été octroyée à V. Lallement par décision municipale du 2 janvier 2017, et il est fait expressément référence dans le texte à la demande de V. Lallement :

« Vu la demande de protection fonctionnelle de Madame Véronique Lallement, employée au service culturel de la commune de Linas, exprimée le 15 décembre 2016, pour que la Commune de Linas la soutienne financièrement dans la prise en charge de ses frais de procédure juridique »

M. le Maire peut-il nous expliquer cette incohérence ?

F. Pelletant confirme que V. Lallement a bien dit cela à l'audience. « Effectivement, ça ne correspond pas à ce que l'on a voté »

Nous l'interrompons : « Nous n'avons rien voté, c'est une décision municipale (du maire seul) »

F. Pelletant : « Quand Mme Lallement a répondu, on lui posait la question sur la protection fonctionnelle dans le cadre d'une procédure de sanction qu'elle aurait eue en interne à la mairie. Moi c'est ce que j'ai retenu. Si ce point doit être clarifié, Mme Lallement n'a pas demandé de protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure de sanction interne à la mairie qui a été engagée. En revanche, elle a bien obtenu et utilisé sa protection fonctionnelle dans le cadre du contentieux judiciaire. »

Nous contestons : la question qui lui a été posée à l'audience faisait référence à la procédure judiciaire objet de l'audience, et pas à une éventuelle autre procédure (l'une de nous assistait à cette audience). Nous reprenons le texte de la décision municipale : « Vu la demande de Mme Lallement ». La protection fonctionnelle ne peut être accordée que si elle a été officiellement demandée. Il existe donc une demande. Peut-on la consulter ?

F. Pelletant répond que les services vont voir s'ils peuvent nous la trouver. Il répète que ce sont les personnes présentes qui ont mal compris la réponse de Mme Lallement.

Une copie de la demande manuscrite de Véronique Lallement nous a été apportée avant la fin du conseil : elle est datée du 15 décembre 2016 et adressée à Madame J. Gomila (Directrice Générale des Services). Le texte est très court : « Ayant été mise en

cause dans le cadre de mes fonctions au sein du service culturel, je vous remercie de mettre en place la protection fonctionnelle afin de pouvoir assurer ma défense ».

Information de F.X. Macel : le nouveau médecin a débuté ses consultations.
